

OBJET DU MARCHE

AMENAGEMENT DE LA FRICHE STEF

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

10 septembre à 12:00

CA REDON AGGLOMERATION

3 rue Charles Sillard
35600 Redon

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes et Prestation supplémentaire éventuelle (option).....	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Conduite d'opération.....	4
3.2 - Maîtrise d'œuvre.....	4
4 - Conditions relatives au contrat.....	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Pièces de la candidature	6
6.2 - Pièces de l'offre	10
6.3 - Visite du site	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique.....	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	11
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures.....	11
8.2 - Attribution des marchés	11
8.3 - Négociation.....	15
8.4 - Suite à donner à la consultation	15
9 - Renseignements complémentaires.....	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	16
9.2 - Procédures de recours	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement de la friche industrielle de la STEF sur la commune de Redon. Elle concerne le secteur 1 uniquement, c'est-à-dire la partie Est du projet autour du futur campus en cours de construction.

Le projet comprend notamment :

- La réalisation de voiries en enrobé,
- La réalisation de cheminements piétons en enrobé,
- La réalisation d'espaces vert et de plantations,
- La pose de mobilier urbain,
- L'éclairage des voies et cheminements et le réseau associé,
- La gestion des eaux pluviales et usées du secteur.

Les aménagements seront réalisés entre janvier et juillet 2027 (hors plantations).

Les présents marchés portent notamment sur :

- La réalisation de l'ensemble des travaux de terrassements, gestion des terres, structures et revêtements de voiries et trottoirs, la signalisation définitive, le mobilier urbain standard,
- La réalisation des travaux d'assainissement pour le captage et la gestion des eaux pluviales et des eaux usées,
- La réalisation des réseaux d'éclairage public et la pose du matériel,
- La fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble des travaux de plantations et entretien de ces plantations pendant la période de garantie, ainsi que la mise en œuvre de mobilier sur mesure et de serrurerie.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lots	Désignation
01	Travaux de voirie
02	Travaux d'assainissement et réseaux secs
03	Travaux de paysage, plantations et mobilier

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Code principal	Code secondaire
01	45233220-7 Travaux de revêtement de routes	45233200-1 Travaux de revêtement divers 45233293-9 Installation de mobilier urbain 44912400-0 Bordures
02	45112710-5 Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales	45316110-9 installation de matériel d'éclairage public 453111100-1 travaux de câblage électrique 45112100-6 travaux de creusement de tranchées
03	45112710-5 Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts	

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra obligatoirement être solidaire.

2.3 - Variantes et Prestation supplémentaire éventuelle (option)

Aucune variante n'est autorisée.

Pour le lot 1 uniquement, le candidat doit répondre à l'option suivante : Réalisation de la voie pompier en enrobé teinté beige.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le groupement : Atelier GRETHER (mandataire), PHYTOLAB et ARCADIS.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Lot 1 :

La période de préparation commencera par notification par OS de démarrage émis par la maîtrise d'œuvre

La durée de la période de préparation sera de 2 mois.

La durée des travaux est de 7 mois.

Date de démarrage des travaux : janvier 2027

Lot 2 :

La période de préparation démarrera par notification par OS de démarrage émis par la maîtrise d'œuvre.

La durée de la période de préparation sera de 2 mois.

La durée des travaux est de 7 mois.

Date de démarrage des travaux : janvier 2027

Lot 3 :

La période de préparation démarrera par notification par OS de démarrage émis par la maîtrise d'œuvre.

La durée de la période de préparation sera de 2 mois.

La durée des travaux est de 12 mois.

Date de démarrage des travaux : janvier 2027

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de renoncement aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, l'attributaire pressenti devra le préciser lors de la transmission de l'acte d'engagement au stade de l'attribution du marché.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières - Généralités (CCTP), commun à tous les lots ;
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), un pour chacun des lots ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU), un pour chacun des lots ;
- Le Détail Estimé (DE), un pour chacun des lots ;
- Le cahier des prescriptions techniques ;
- Le calendrier prévisionnel ;
- Les pièces graphiques ;
- Les études techniques.

Le DCE ne comporte pas d'acte d'engagement ; il sera envoyé uniquement à l'attributaire pour signature.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi

par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

LOT 1

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants (modèle DC1)	Non
Pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (modèle DC1)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, en aménagement d'espaces publics en réaménagement en milieu urbain pour un montant supérieur à 200 000 € HT comprenant des aménagements de sols en enrobé	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Qualifications :

Libellés
FNTP 2321 travaux de terrassement courants en milieu urbain
FNTP341 chaussées urbaines assises de chaussées
FNTP342 revêtement en matériaux enrobés classiques
FNTP346 pose de bordures, chainettes et caniveaux
FNTP347 petits ouvrages divers en maçonnerie

LOT 2

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants (modèle DC1)	Non
Pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (modèle DC1)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, en aménagement d'espaces publics en réaménagement en milieu urbain pour un montant supérieur à 150 k€ HT comprenant la création de réseaux d'eaux pluviales et usées ainsi que des réseaux d'éclairage public et réseaux souples en milieu urbain.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Qualifications :

Libellés
FNTP5118 Construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression (potable ou brute)
FNTP5144 Construction de réseaux gravitaires en site urbanisé P<3,50 m
FNTP5161 et 5162 Pose de canalisations gravitaires de toutes sections
Qualifelec : ME1 - TN3 mentions RT et BT S

LOT 3

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants (modèle DC1)	Non
Pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (modèle DC1)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, en aménagements paysagers et jardins pour un montant supérieur à 50 000 € HT en milieu urbain.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Qualifications :

Libellés
Quali-paysage Aménagements paysagers Confirmé ou Spécialisé
Quali-paysage Entretien d'aménagements paysagers Confirmé ou Spécialisé

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Pièces de l'offre

Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaire (BPU) et le détail estimatif, documents joints à compléter et à remettre sous format tableur (type Excel) et sous format PDF	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et reprenant l'ensemble des items précisés sous les critères d'attribution.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.3 - Visite du site

Visite libre

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
REDON Agglomération

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

En cas de signature électronique, le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre État membre de l'Union européenne.

L'attributaire est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

En cas de signature électronique, l'attributaire est invité à privilégier le format électronique PADES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF), afin de faciliter les échanges de fichiers une fois le marché notifié (notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie).

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 40 points
- Valeur technique de l'offre : 60 points

La note portant sur le prix sera attribuée selon le calcul suivant : 40 points x (offre entreprise/offre moins disante)

Chaque point des sous-critères détaillés ci-dessous sont notés à partir des éléments du mémoire justificatif fourni par le candidat de la manière suivante :

- Insuffisant : 0
- Peu satisfaisant : 0,25
- Moyennement satisfaisant : 0,5
- Satisfaisant : 0,75
- Très satisfaisant : 1

Les points sont ensuite additionnés et ramenés sur le nombre de points attribués au critère. Ces notes sont arrondies au centième supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au centième inférieur si le millième est inférieur à 5.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, addition, report...) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif, le bordereau de prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérent.

Lot 1 : Critères de jugement de la valeur technique et mémoire technique

- Sous critère 1 : 20 points : Moyens et organisation mis en œuvre pour assurer la qualité du projet, (notamment surfaces qualitatives en enrobé grenailé ou teinté, éléments modulaires, éléments de maçonnerie, ouvrages...) ainsi que la gestion des interfaces techniques avec les autres lots et avec les projets connexes (notamment campus) :
 - la provenance, la nature et la qualité des matériaux et du matériel,
 - les protections des aménagements pendant les phases de travaux,
 - la méthodologie d'exécution des revêtements des sols et aménagements qualitatifs,
 - la fourniture des fiches produits et la réalisation des planches d'essais, échantillons et prototypes pendant la phase de préparation,
 - la gestion des interfaces techniques avec les autres lots.
- Sous critère 2 : 20 points : Moyens et organisation de l'entreprise ou du groupement mis en œuvre pour garantir le respect des délais avec :
 - Organisation du candidat ou du groupement pour la réalisation des divers ouvrages notamment des surfaces qualitatives, des poses des éléments de bordures,
 - Moyens humains et matériels pour la réalisation des différentes tâches,

- Gestion de la planification et phasage des travaux et dossiers d'exploitation, y compris programme d'exécution,
- Gestion de l'astreinte,
- Gestion de l'approvisionnement en matériaux et matériels,
- La gestion des interfaces organisationnelles avec les autres lots.

- Sous critère 3 : 10 points : Moyens mis en œuvre pour garantir la tenue et la qualité environnementale du chantier avec :

- Les moyens pour assurer la propreté du chantier et de ses abords,
- La gestion des déchets du chantier,
- La gestion des rejets du chantier,
- La prise en compte des contraintes imposées par le site,
- La démarche de réemploi et recyclage éventuellement envisagée.

- Sous critère 4 : 10 points : Moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité du chantier pour les ouvriers et divers usagers et riverains, ainsi que pour maintenir les activités et accès aux abords du chantier avec :

- Les moyens mis à disposition du personnel pour assurer leur sécurité,
- La gestion du barriérage du chantier,
- La gestion de la signalisation provisoire du chantier,
- La prise en compte des accès, activités et flux existants aux abords du chantier.

Lot 2 : Critères de jugement de la valeur technique et mémoire technique

- Sous critère 1 : 20 points : Moyens et organisation mis en œuvre pour assurer la qualité du projet, ainsi que la gestion des interfaces techniques avec les autres lots et avec les projets connexes (notamment campus) :

- la provenance, la nature et la qualité des matériaux et du matériel,
- les protections des aménagements pendant les phases de travaux,
- la fourniture des fiches produits et la réalisation des planches d'essais, échantillons et prototypes pendant la phase de préparation,
- la méthodologie d'exécution des tranchées et des divers réseaux,
- la méthodologie d'exécution des essais préalables à la commande du matériel, des essais et réglages préalables à la mise en service et aux réceptions de l'éclairage et des divers équipements

- la gestion des interfaces techniques avec les autres lots.

- Sous critère 2 : 20 points : Moyens et organisation de l'entreprise ou du groupement mis en œuvre pour garantir le respect des délais avec :

- Organisation du candidat ou du groupement pour la réalisation des divers ouvrages,
- Moyens humains et matériels pour la réalisation des différentes tâches,
- Gestion de la planification et phasage des travaux et dossiers d'exploitation, y compris programme d'exécution,
- Gestion de l'astreinte,
- Gestion de l'approvisionnement en matériaux et matériels,
- La gestion des interfaces organisationnelles avec les autres lots.

- Sous critère 3 : 10 points : Moyens mis en œuvre pour garantir la tenue et la qualité environnementale du chantier avec :

- Les moyens pour assurer la propreté du chantier et de ses abords,
- La gestion des déchets du chantier,

- La gestion des rejets du chantier,
 - La prise en compte des contraintes imposées par le site,
 - La démarche de réemploi et recyclage éventuellement envisagée.
- Sous critère 4 : 10 points : Moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité du chantier pour les ouvriers et divers usagers et riverains, ainsi que pour maintenir les activités et accès aux abords du chantier avec :
 - Les moyens mis à disposition du personnel pour assurer leur sécurité,
 - La gestion du barriérage du chantier,
 - La gestion de la signalisation provisoire du chantier,
 - La prise en compte des accès, activités et flux existants aux abords du chantier.

Lot 3 : Critères de jugement de la valeur technique et mémoire technique

- Sous critère 1 : 40 points : Moyens et organisation mis en œuvre pour assurer la qualité du projet, ainsi que la gestion des interfaces techniques avec :
 - La qualité et la provenance des végétaux avec une liste illustrée des végétaux indiquant la provenance, les caractéristiques morphologiques minimales, le suivi cultural préalable – le tampon de la pépinière devra figurer sur ces documents
 - La fourniture des fiches produits des autres matériaux (accessoires de plantations, terre végétale, substrats, dispositifs de protection...) pendant la période de préparation,
 - Les moyens et la méthodologie pour leur bonne mise en œuvre,
 - La gestion des interfaces techniques avec les autres lots,
 - Les protections des aménagements pendant les phases de travaux,
 - Les modalités et la fréquence de l'entretien et prise en compte de la garantie.
- Sous critère 2 : 10 points Moyens et organisation de l'entreprise ou du groupement mis en œuvre pour garantir le respect des délais avec :
 - Organisation du candidat ou du groupement,
 - Moyens humains et matériels pour la réalisation des différentes tâches,
 - Gestion de la planification et phasage des travaux, y compris programme d'exécution,
 - Gestion de l'approvisionnement et mise en place des terres végétales, substrats, amendements et plantations
- Sous critère 3 : 5 points : Moyens mis en œuvre pour garantir la tenue du chantier et la qualité environnementale du chantier avec :
 - Les moyens pour assurer la propreté du chantier et de ses abords,
 - La gestion des déchets du chantier,
 - La gestion des rejets du chantier,
 - La prise en compte des contraintes imposées par le site,
 - La démarche de réemploi et recyclage éventuellement envisagée.
- Sous critère 4 : 5 points : Moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité du chantier pour les ouvriers et divers usagers et riverains, ainsi que pour maintenir les activités et accès aux abords du chantier avec :
 - Les moyens mis à disposition du personnel pour assurer leur sécurité,
 - La gestion du barriérage du chantier,
 - La gestion de la signalisation provisoire du chantier,
 - La prise en compte des accès, activités et flux existants aux abords du chantier.

Sous-détails de prix à fournir

Lot 1

- 402.1 Plus-value pour terrassements des terres polluées y compris tri et essais ;
- 402.2 Plus-value pour évacuation de terres polluées en ISDI+
- 402.3 Plus-value pour évacuation de terres polluées en ISDND
- 402.4 Plus-value pour évacuation de terres polluées en biocentre
- 402.5 Plus-value pour évacuation de terres polluées en ISDD
- 205.6 Nettoyage spécifique du matériel de chantier

Lot 2

- 208 Déplacement d'un poteau incendie existant y compris modification réseau AEP existant
- 302.8 Réalisation d'un ouvrage de rétention enterré en structure alvéolaire ultra légère pour BV6
- 302.9 Réalisation d'un ouvrage de rétention enterré en structure alvéolaire ultra légère pour BV4
- 302.10 Réalisation d'un ouvrage de régulation en fond de noue y compris ajutage et surverse

Lot 3

Sans objet

8.3 - Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les aspects du futur contrat, notamment des aménagements techniques et financiers aux propositions initiales.

Dans cette optique, l'acheteur enverra un message via la salle des marchés en précisant les points ou éléments de l'offre qu'il souhaite voir préciser ou évoluer. Dans cette optique, le candidat pourra, dès la réception de la demande, transmettre les points qu'il propose de faire évoluer.

Au vu des réponses, il pourra être procédé à de nouvelles demandes de précisions/d'évolutions suivant la même procédure.

L'ensemble des échanges se fera uniquement via la salle des marchés.

À défaut de précisions ou de nouvelles offres, l'offre initiale est maintenue en l'état.

Les candidats sont informés qu'à l'issue de chaque phase de négociation, le nombre de points de toutes les offres sera recalculé en tenant compte de la nouvelle offre moins-disante.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire.

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'acheteur transmettra, via la messagerie de la salle des marchés, à l'attributaire pressenti l'acte d'engagement.

L'attributaire pressenti sera alors invité à transmettre, via la messagerie de la salle des marchés, les documents suivants :

- l'acte d'engagement complété et signé, électroniquement ou manuscritement,

- les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique comprenant les attestations sociales et fiscales,
- la ou les attestation(s) d'assurance(s),
- la copie du ou des jugements prononcés, si l'attributaire pressenti est en redressement judiciaire.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours, à compter de l'envoi de la demande.

Si le soumissionnaire retenu ne peut produire dans le délai imparti les documents demandés, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur signera à son tour l'acte d'engagement.

Le marché co-signé sera ensuite transmis pour notification via la salle des marchés.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le Règlement Amiable des litiges

22 mail Pablo Picasso

BP 24209

44042 Nantes CEDEX 1